

CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

SESSION 2022

CONCOURS EXTERNE, INTERNE, ET DE TROISIEME VOIE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

EPREUVE D'ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU NUMERIQUE

(Durée 1h00 ; coefficient 3).

- Consignes pour l'épreuve -

- *Les candidats répondent sur la copie de concours anonyme.*
- *Vous rédigez vos réponses à l'encre bleue ou noire.*
- *Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité existante, ni signature, ni paraphe.*
- *Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.*
- *La calculatrice programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée*

- CALCUL : 16 points
- PRESENTATION (titre, cadre, soin et écriture) : 4 points

Le dossier sujet comporte 2 pages (celle-ci comprise)

| | | | | |
|---|--------------------|--------------|---------------|--------------------------|
| Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme | Session 2022 | Concours | | |
| CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | | | | |
| Epreuve d'établissement d'un tableau numérique | Jeudi 10 mars 2022 | Durée 1 h 00 | Coefficient 3 | N° de page/total 1/ 2 |

La commune de Grandchamps souhaite faire un bilan de ses zones listées dans le Plan Local d'Urbanisme avant le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Les parcelles sont réparties en 7 zones pour une surface totale de 2 213 Ha.

Pour l'année 2021 les surfaces sont les suivantes :

- Forêt de loisirs (102 Ha)
- Cultures alimentaires (1 203 Ha)
- Prairies bovins et caprins (608 Ha)
- Chemins communaux (213 Ha)
- Zone artisanale (12 Ha)
- Village X
- Village R (surface double que village X)

La zone artisanale est entourée de cultures alimentaires, les deux villages sont entourés quant à eux de prairies.

La zone artisanale a une augmentation moyenne de sa surface de 0,05 %/an, le village X 0,25 %/an et le village R 0,20 %/an.

Concernant l'imposition pour 2021, la répartition prévue est la suivante :

- Zones agricoles : 50€ / Ha
- Zones en forêts et bois : 11€ / Ha
- Zones artisanales : 1 480€ / 10 000 m²
- Zones habitées (villages) : 63€ / 100 m²

La moitié de la forêt de loisirs appartient à la Commune et ne rapporte donc pas d'impôt.

Le conseil municipal sait que pour atteindre l'équilibre budgétaire, l'imposition 2021 sur l'ensemble des surfaces doit atteindre 600 000 €.

A partir de ces éléments, vous construirez un tableau donnant la répartition des surfaces des 7 zones, vous devrez en déduire les surfaces futures pour 2022. Puis, après avoir détaillé le montant de l'impôt à l'hectare pour chacune des zones, vous calculerez le montant de l'impôt 2021.

Enfin vous devrez déterminer la proportion d'augmentation de l'impôt en % pour chaque zone également mais aussi l'augmentation en € afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vous en déduirez le montant de l'imposition en € par zone afin d'obtenir l'équilibre budgétaire (600000 €).

Les résultats seront donnés aux centièmes.

| | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|
| Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme | Session 2022 | Concours | | |
| CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | | | | |
| Epreuve d'établissement d'un tableau numérique | Jeudi 10 mars 2022 | Durée 1 h 00 | Coefficient 3 | N° de page/total 2/ 2 |